



LE 5 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

10508-051222 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis novembre 2022

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire novembre 2022
- . Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2202006 – 2202120	734 666,75 \$
2. Journal des annulations chèque 2202075	(94,28 \$)
3. Journal des chèques 2202121 – 2202191	559 338,88 \$
4. Journal des annulations – 2202042	(109 198,63 \$)
5. Journal des chèques 2202192	109 352,44 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du

Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

- . Dépôt registre 2022 des dons ou cadeaux conformément au règlement 1230 sur l'éthique et la déontologie des élus
- . Rapport 2022 sur la politique de gestion contractuelle

10509-051222 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

10510-051222 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. Michel Auger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022.

10511-051222 **RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DEMANDE GRATUITE SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 10 MARS 2023**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'octroyer une gratuité pour l'utilisation de la salle du centre communautaire à les Ressources Familiales Côte-de-Beaupré pour la tenue de l'activité du 10 mars 2023.

10512-051222 **MARIA CAMILA CLARO ZAMBRANO – AUGMENTATION D'ÉCHELON**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement, suivant la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe d'augmenter d'un échelon, le salaire de Mme Maria Camila Claro Zambrano et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

10513-051222 **CPE LA PELUCHE – PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT**

ATTENDU la résolution #9690-010321 adoptée le 1^{er} mars 2021;

ATTENDU que les travaux de construction sont commencés mais que le bâtiment ne pourra être livré pour le 31 décembre 2022 tel que stipulé à ladite résolution;

ATTENDU la demande formulée par le CPE La Peluche afin d'obtenir une extension de délai du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accorder un délai supplémentaire pour procéder à la construction d'un bâtiment sur le lot 6 426 539 (10961 rue des Montagnards) d'ici le 31 décembre 2023.

10514-051222 **OMH - DEMANDE DE GRATUITÉ MEZZANINE CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Mme Nancy Pelletier se retire de la salle du conseil municipal, déclarant qu'elle est la présidente du conseil d'administration de l'OMH et qu'elle souhaite éviter d'être dans une situation de conflit d'intérêts.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser gratuitement la mezzanine du Centre multifonctionnel pour leur activité de Noël le 7 ou 8 décembre de 17h à 22h.

Mme Nancy Pelletier revient siéger à la salle du conseil municipal après l'adoption de la résolution 10514-051222

10515-051222 **APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré. La quote-part de la Ville représente la somme de 69 644 \$.

10516-051222 **FQM – RENOUELEMENT ADHÉSION 2023 (4 253,32 \$)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 3 534,52 \$ plus les taxes applicables, soit la somme de 4 253,32 \$ pour l'année 2023.

10517-051222 **SOUPER DES EMPLOYÉS ET DU CONSEIL MUNICIPAL – TEMPS DES FÊTES**

Il est proposé par Mme Nancy Pelletier et résolu unanimement d'entériner les dépenses reliées au souper des employés et du conseil municipal qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2022.

10518-051222 **DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DÉJEUNER TOURISTIQUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser MM. Serge Simard et Christian Blouin à participer au déjeuner touristique au coût de 27 \$ chacun.

10519-051222 **JOURNAL L'AUTRE VOIX – VŒUX DE NOËL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'acheter une publicité au coût de 507 \$ plus les taxes applicables.

10520-051222 **JOURNAL ICI L'INFO – VŒUX DE NOËL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'acheter une publicité au coût de 445 \$ plus les taxes applicables.

10521-010522 **ACHAT PHOTOCOPIEUR TOSHIBA – HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'entériner l'achat du photocopieur Toshiba au montant de 15 668,48 \$ plus les taxes applicables.

10522-051222 **VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET 2022 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de faire les virements budgétaires suivants :

59-110-10	Surplus accumulé :	510 074 \$	
03-410-10-000	Appropriation surplus acc. :		510 074 \$

10523-051222 **DÉROGATION MINEURE POUR UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE – 10995 RUE DES MONTAGNARDS (VILLE DE BEAUPRÉ)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure pour un équipement accessoire situé sur le côté latéral droit du terrain de l'Hôtel de Ville afin de rendre réputé conforme l'installation d'une génératrice permanente dans la cour latérale droite, à une distance de 2 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres, comme elle est prescrite au paragraphe 13^o du tableau 1 de l'article 128 du Règlement de zonage numéro 1192, le tout suivant la recommandation 22-90 du CCU du 25 octobre 2022.

10524-051222 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1281-1**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement 1281-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Créer une nouvelle zone, soit la zone 73-H, à partir des zones 51-H et 52-H;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour la nouvelle zone les usages autorisés, les normes de lotissement, les normes d'implantation et autres normes;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone 52-H afin que tout établissement touristique ne soit plus autorisé dans cette zone.

10525-051222 **MEMBRES DU CCU – RENOUELEMENT AUX SIÈGES 2, 4 ET 6**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 du Règlement 903 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil municipal et la durée du mandat est fixée à deux (2) ans;

ATTENDU que le mandat des membres qui occupent les sièges 2, 4, et 6 doit être renouvelé;

ATTENDU que M. Christian Blouin, M. Jean Allen et Mme Lyne Savard désirent renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de renouveler le mandat de M. Christian Blouin, M. Jean Allen et Mme Lyne Savard aux sièges 2, 4 et 6 respectivement.

10526-051222 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (108, RUE DE LA PIONNIÈRE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 108, rue de la Pionnière a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 22-92 du CCU du 22 novembre 2022.

10527-051222 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (104, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 104, rue Bousquet a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du garage, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 22-93 du CCU du 22 novembre 2022.

10528-051222 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT (129-135 RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que Construction et Rénovation Claude Martin Inc., propriétaire des lots privatifs 5 335 496 et 5 335 497 a déposé les plans pour une

demande de permis pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées tenues en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont II et qui auront comme adresse respective les 135 et 129, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le modèle diffère de la construction jumelée limitrophe qui fait partie de la même copropriété;

ATTENDU que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs, sans être les mêmes pour cette copropriété, s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du quartier;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées s'intègrent et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire et que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement, mais que la couleur du revêtement extérieur soit beige « Navajo » des produits James Hardie, les portes et le contour des fenêtres soient blancs pour se marier aux couleurs des bâtiments limitrophes et assurer une meilleure intégration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-94 du CCU du 22 novembre 2022 et que la couleur du revêtement extérieur soit beige « Navajo » des produits James Hardie, les portes et le contour des fenêtres soient blancs pour se marier aux couleurs des bâtiments limitrophes et assurer une meilleure intégration.

10529-051222 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – 55, BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 55, boul. Bélanger a déposé les plans pour agrandir la maison et pour réaménager l'intérieur de la maison actuelle;

ATTENDU que les travaux d'agrandissement consistent à construire un garage double, deux terrasses, déplacer la cuisine et la salle à manger dans le nouvel espace au-dessus du garage et en lieu et place à l'ancienne cuisine d'y aménager un espace de vie;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet d'agrandissement est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que les critères visent à respecter l'architecture développée sur la propriété et doivent assurer l'intégration architecturale quant au style, la ressemblance d'une majorité d'éléments comme le gabarit, pente de la toiture, fenestration, matériaux de recouvrement et couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'agrandissement projeté s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti du secteur et que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement de la maison suivant les documents joints à la recommandation 22-95 du CCU du 22 novembre 2022.

10530-051222 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SECTEUR OUEST DE L'AVENUE ROYALE (M. STEVEN GAGNON)**

ATTENDU que M. Steven Gagnon a déposé un nouveau plan projet de lotissement résidentiel préparé par l'arpenteur-géomètre Maxime Varin en date du 25 octobre 2022, sa minute 3865 qui implique l'ouverture d'une nouvelle rue via l'avenue Royale près de la limite ouest de la municipalité;

ATTENDU que le projet de lotissement vise à desservir 5 nouveaux terrains pour la construction de bâtiments de 4 appartements chacun, mais que la construction projetée sur le lot projeté 6 486 197 est incertaine, car il y a une contrainte avec la présence d'un pylône et d'une ligne électrique appartenant à Hydro-Québec qui ferait en sorte que la distance de dégagement ne puisse être respectée;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beauré ont procédé à l'analyse du plan projet de lotissement et il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et au règlement de lotissement ainsi qu'aux normes d'implantation du règlement de zonage;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le plan projet de lotissement et d'implantation en regard des règlements d'urbanisme applicables pour ce projet et qu'ils sont d'avis que ledit plan projet de lotissement et d'implantation remplit les conditions requises à son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de lotissement et d'implantation suivant les documents joints à la recommandation 22-96 du CCU du 22 novembre 2022 avec les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment l'ouverture d'une nouvelle rue qui débouchera sur l'avenue Royale selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan projet de lotissement et à la construction projetée de 5 terrains pour des multilogements de 4 unités chacun, pour un potentiel de 20 unités d'habitation;
- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du service des travaux publics de la Ville de Beauré;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres de propriété ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui

pourraient être interpellés par ce projet, entre autres, la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;

- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beupré, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;
- de verser un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale pour la contribution relative aux parcs et espaces verts;
- toutes autres conditions qui pourraient être exigées par le conseil municipal;
- abroger la résolution 7008-020315 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2 mars 2015.

10531-051222 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – ÎLOT FLEUR-DES-NEIGES (SECTEUR PIGNONS-SUR-MONT)**

ATTENDU qu'un acheteur potentiel, M. Guy Rousseau, désire se porter acquéreur des lots 5 256 602, 5 256 592, 5 256 590, 5 256 589, 5 256 587, 5 256 588, 5 256 591 et 5 256 593, soit des terrains vacants situés entre les rues Belhumeur et Berrichon dans le secteur Pignons-sur-Mont;

ATTENDU que M. Rousseau a déposé une nouvelle version d'un plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vincent Beauvais, minute 844, version 4 en date du 18 novembre 2022;

ATTENDU qu'en appui au plan projet de lotissement et pour permettre la réalisation du projet de développement, le requérant a déposé une lettre demandant d'acquérir une parcelle de terrain, soit le lot 5 256 681, propriété de la Ville de Beupré, de modifier le zonage pour limiter les usages à des unifamiliales isolées et jumelées et pour ajuster les normes de lotissement et finalement pour que le conseil approuve, par dérogation mineure, la largeur d'une rue à 14 m au lieu de 15 m;

ATTENDU que le projet de lotissement vise le prolongement de la rue Belhumeur et l'ouverture d'une autre rue et que le projet sera réalisé en deux (2) phases;

ATTENDU que le projet vise une typologie résidentielle de type unifamiliale isolée (27 unités) et de type unifamiliale jumelée (28 unités) pour un total de 55 unités;

ATTENDU qu'il a été discuté par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors des deux dernières réunions, qu'étant donné l'étroitesse du lot résiduel à développer, le plan projet de lotissement reflète les exigences exprimées et propose une largeur d'emprise de 14 m au lieu de 15 m, une largeur de terrain à 20 m pour un terrain unifamilial, à 13,75 m pour un terrain jumelé et une profondeur de 24,25 m;

ATTENDU que la profondeur de la ligne latérale entre les terrains 19 et 20 identifiés sur le plan projet de lotissement est de 20,10 m au lieu de 24 m (profondeur proposée dans le cadre d'une modification réglementaire) et la superficie du terrain numéro 20 sera de 445 m² au lieu de 480 m², en conséquence deux dérogations mineures s'avéreront nécessaires;

ATTENDU qu'il est indiqué pour le terrain no. 15, la mention « Parc potentiel » d'une superficie de 543 m² et que ce terrain origine d'une demande du Service de l'urbanisme, car initialement, le plan proposait la construction d'une habitation unifamiliale, mais étant donné la configuration du terrain, il y aurait eu la nécessité d'accorder des dérogations mineures (majeures), alors qu'un parc de quartier s'avérerait beaucoup plus utile pour ce secteur;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beaupré ont procédé à l'analyse du plan projet de lotissement et il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et sont favorables pour modifier le règlement de zonage pour adapter les usages et les normes de lotissement et d'implantation spécifiquement en lien avec ce plan projet de lotissement et que la largeur de l'emprise des deux (2) rues projetées soit de 14 m au lieu de 15 m;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le plan projet de lotissement et d'implantation en regard des règlements d'urbanisme applicables pour ce projet et qu'ils sont d'avis que ledit plan projet de lotissement et d'implantation remplit les conditions requises à son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de lotissement et d'implantation suivant les documents joints à la recommandation 22-97 du CCU du 22 novembre 2022 avec les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement comprend notamment le prolongement de la rue Belhumeur et la construction d'une autre rue selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement, à la construction projetée de 27 terrains pour des maisons unifamiliales isolées et de 28 terrains pour des maisons unifamiliales jumelées, pour un potentiel de 55 unités d'habitation;
- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal et suivant les modalités prévues par la loi de modifier le règlement de zonage et de lotissement afin de créer une nouvelle zone, d'y prévoir les usages autorisés, c'est-à-dire des habitations résidentielles unifamiliales isolées et jumelées et d'y prévoir les normes de lotissement et d'implantation selon les dispositions du plan projet de lotissement;
- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur de l'emprise des 2 rues à 14 m au lieu de 15 m, une dérogation mineure afin de rendre conforme la profondeur du terrain 19 et 20 à 20,10 m au lieu de 24 m et une dérogation mineure à l'égard du terrain numéro 20 afin de rendre conforme la superficie à 445 m² au lieu de 480 m²;
- de céder à titre gratuit, à la Ville de Beaupré, le terrain projeté no 15 identifié « Parc projeté » d'une superficie de 543 m² et de verser un montant en argent pour que la valeur combinée de la somme d'argent et de la cession de terrain soit égale à 10% de la valeur du terrain;
- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle pour la construction de la rue Belhumeur projetée et pour que les terrains numéro 13 et 14 puissent être constructibles, faire l'objet d'une

acquisition auprès de la Ville du lot 5 256 681;

- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics de la Ville de Beauré;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux et de fournir les titres ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet, entre autres, la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;
- d'accepter la cession, à titre gratuit, à la Ville de Beauré, des infrastructures et équipements municipaux en application de l'entente ainsi conclue;
- d'accepter la cession, à titre gratuit, à la Ville de Beauré, le terrain identifié comme étant le numéro 57 en lieu et place de la servitude en faveur de la Ville qui pourrait être radié sur cette propriété;
- toutes autres conditions qui pourraient être exigées par le conseil municipal.

10532-051222 **PROJET DE RÈGLEMENT 1286 – ZONE 74-H (PROJET ÎLOT FLEUR-DES-NEIGES)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 1286 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour créer une nouvelle zone pour la réalisation du projet résidentiel Îlot Fleur-des-Neiges, soit la zone 74-H à partir de la zone 53-H et pour modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour la nouvelle zone les usages autorisés, les normes de lotissement, d'implantation et autres normes.

10533-051222 **PROJET DE RÈGLEMENT 1287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1196 SUR LES PIIA (ASSUJETTIR LES ZONES 73-H ET 74-H)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 1287 modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assujettir les projets de construction compris dans les zones 73-H et 74-H au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur flanc sud-ouest de la Station Mont Ste-Anne.

10534-051222 **RÉPARATION LUMINAIRE – AFFICHE DU MONT STE-ANNE – ÉCHANGEUR DE LA ROUTE 360**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de défrayer les coûts pour la réparation du luminaire au pied de l'affiche du Mont Ste-Anne/échangeur de la Route 360.

10535-051222 **ACHAT D'UN SAPIN LUMINEUX DÉCORATIF (25 000 \$)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un sapin lumineux décoratif pour le montant de 25 000 \$ plus taxes, et d'utiliser les crédits budgétaires du surplus de l'année en cours ou du surplus accumulé.

10536-051222 **WSP – PLAN D'INTERVENTION #221-00871-00**

ATTENDU le dépôt devant ce conseil du plan d'intervention no 221-00871-00 préparé par la firme d'ingénieurs WSP Canada inc;

ATTENDU que ce rapport constitue l'assise de la programmation de travaux admissibles au programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU qu'il constitue un outil de planification pour les élus municipaux afin d'assurer une bonne gestion du renouvellement des infrastructures de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que les membres du conseil municipal:

- a) adoptent le plan d'intervention no 221-00871-00, version pour commentaires du 30 novembre 2022 préparé par WSP Canada inc.;
- b) mandatent la firme WSP Canada inc. pour en transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

10537-051222 **ABROGER LA RÉOLUTION 10501-071122 – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'abroger la résolution 10501-071122 adoptée le 7 novembre 2022 suite au désistement de la candidate.

10538-051222 **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE (MME MARILYNE LAURENDEAU)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher Mme Marilyne Laurendeau à titre de coordonnatrice aux loisirs et à la culture et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer le contrat de travail.

10539-051222 **MONT STE-ANNE – FESTIVITÉS 31 DÉCEMBRE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de participer financièrement à la fête du 31 décembre qui se tiendra au Mont Ste-Anne en contribuant au tiers des coûts avec la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et le Mont Ste-Anne. La contribution de la Ville sera de 2 601,67 \$ plus les taxes.

10540-051222 **AFFICHAGE DE POSTE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'entériner l'affichage de poste de préposé aux loisirs.

10541-051222 **QUÉBEC MÉGA TRAIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (7 500 \$)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de verser la somme de 7 500 \$ à Québec Méga Trail pour l'évènement qui se tiendra du 30 juin au 3 juillet 2023 au Mont Ste-Anne.

10542-051222 **LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT (CHRISTOPHER KLOR) AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer la lettre d'entente avec le Syndicat concernant M. Christopher Klor.

10543-051222 **NOMINATION DE MME MARILYNE LAURENDEAU – RÉSEAU BIBLIO**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que Mme Marilyne Laurendeau soit nommée responsable de la bibliothèque de Beupré auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

10544-051222 **EMBAUCHES PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL À TEMPS PARTIEL AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Léa Marcotte, Mme Johanne Patry et Mme Léa Leblond à titre de préposée à l'accueil à temps partiel au Centre multifonctionnel des loisirs.

10545-051222 **AUTORISATION À SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AIDE FINANCIÈRE FONDS ÉOLIENS POUR LE « SKATE PARC »**

Il est proposé par Monsieur Michel Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud, directeur général, M. Roch Lemieux et/ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le protocole d'entente financière Fonds éolien pour le « skate-parc ».

10546-05122 **AUTORISATION À SIGNATURE – ENTENTE UTILISATION DE LA PATINOIRE DOMAINE DE LA SEIGNEURIE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mettre fin à l'entente existante concernant l'utilisation de la patinoire du Domaine de la Seigneurie et d'autoriser la signature d'une nouvelle entente concernant la location de la patinoire.

10547-05122 **AUTORISATION À SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente de services.

10549-051222 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1284 concernant la publication des avis publics. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

10549-051222 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1285 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1285 concernant l'adoption des divers taux de taxes et compensations pour l'année 2023. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

10550-051222 **REDDITION DE COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 2022 PPA-CE AIDE FINANCIÈRE 15 000 \$ RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Serge Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Beauré approuve les dépenses d'un montant de 54 046 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des

Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et quelques questions sont posées concernant divers sujets.

10551-051222 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 06.

Pierre Renaud
Maire

Roch Lemieux, greffier adjoint
Directeur général et trésorier